

14 décembre 2023

## MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LES PRÉLEVEMENTS D'EAU

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a adopté le 6 décembre dernier des modifications réglementaires visant le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* et le *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau*. La plupart de celles-ci entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En voici les grandes lignes :

### Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

- Ajoute une précision à l'effet qu'est assimilée à une utilisation de l'eau tout autre prélèvement même si l'eau est retournée à son milieu d'origine;
- Abaisse le seuil d'assujettissement de 75 000 L/jour à 50 000 L/jour, au moins une journée au cours d'une année civile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- Précise qu'une fois assujettie, l'entreprise le demeure pour toute année subséquente au cours de laquelle ses activités entraînent une utilisation de l'eau, peu importe le volume;
- Fait passer le taux de la redevance de 2,50 \$/million de litres d'eau à 35 \$/ML;
- Oblige une personne assujettie à déclarer non seulement ses prélèvements d'eau, mais aussi ses rejets;
- Établit le mode de calcul de la redevance si une entreprise omet de préparer sa déclaration de prélèvement d'eau.

### Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau

- Remplace le critère du seuil d'assujettissement qui est basé sur les volumes journaliers moyens, par un critère basé sur un volume journalier maximal et fait passer ce seuil de 75 000 L à 50 000 L à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- Précise que la déclaration doit être transmise également pour toute année subséquente au cours de laquelle l'entreprise assujettie effectue un prélèvement d'eau, peu importe le volume;
- Oblige tout préleveur dont le volume n'atteint pas le seuil d'assujettissement à tenir à jour un registre contenant certains renseignements (sanction administrative pécuniaire et infraction pénale ajoutées);

Pour consulter l'intégralité des modifications réglementaires : [ICI](#)

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Me Émilie Truchon ([etruchon@acrgtq.qc.ca](mailto:etruchon@acrgtq.qc.ca)).